



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 219
Sport



PROGRAMME 219
Sport

MINISTRE CONCERNÉ : GIL AVÉROUS, MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, également année de la Grande cause nationale dédiée au sport, se conjugue avec l'ambition de laisser un héritage durable pour faire de la France une nation sportive. C'est l'objectif du programme « Sport » de promouvoir et d'accompagner, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous, à tout niveau et sur l'ensemble du territoire. La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services régionaux et départementaux (DRAJES/SDJES), d'établissements (INSEP, écoles nationales et CREPS) et de directeurs techniques nationaux/conseillers techniques sportifs qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Les orientations stratégiques pour 2025 sont les suivantes.

Contribuer au rayonnement de la France

- Par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI)

L'organisation des JOP témoigne du savoir-faire français en matière d'accueil de GESI. Dans le prolongement de la stratégie initiée depuis plusieurs années et de la nouvelle référence constituée par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, 7 GESI seront organisés en France en 2025 avec un niveau d'exigence accru en matière sociale, d'égalité hommes/femmes et de développement durable. Le financement de chaque événement est désormais conditionné à la réalisation d'études d'impact économique, social et environnemental. Ces manifestations, aussi synonymes de fête populaire et de moments partagés propices au lien social, présentent autant d'occasions de promouvoir une diplomatie sportive qui valorise le modèle sportif français et européen.

- Par la performance des sportives et sportifs français

Le rayonnement de la France passe aussi par un classement durable dans le top 5 des médailles olympiques et le top 8 des médailles paralympiques. L'objectif de performance des athlètes s'est traduit par un accompagnement de l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du programme « Ambition bleue » et du dispositif « Gagner en France » qui a vocation à perdurer dans le temps pour consolider les résultats de l'équipe de France sur les prochaines olympiades, notamment dans la perspective des JOP d'hiver Alpes françaises 2030. Le soutien aux établissements publics du sport ainsi qu'aux cadres techniques sportifs dans la réussite pérenne du projet sportif de la France s'avère également indispensable. Enfin, l'amélioration des conditions matérielles des sportifs, la conciliation de leur projet sportif avec un suivi socio-professionnel grâce à des parcours et des aménagements scolaires jusqu'au supérieur ou encore la reconversion des sportifs de haut niveau sont essentielles.

Faire de la France une nation sportive

Après avoir enregistré 3,7 millions de pratiquants sportifs réguliers supplémentaires sur la période 2018-2023, l'objectif de 3 millions de pratiquants réguliers supplémentaires est poursuivi pour la période 2024-2027 avant la fin de l'année 2027. Dans la période immédiate post-JOP, la progression des prises de licences est estimée entre 2023 et 2024 à +5,4 %. Cette progression pourrait aller jusqu'à +15 % dans le meilleur des scénarios.

- En s'adressant à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive

Seule la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique d'intensité modérée à vigoureuse par jour. En réponse à ces indicateurs de sédentarité alarmants, l'État se mobilise pour promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les jeunes et inscrire cette pratique dans un cadre éducatif en lien renforcé avec l'école.

Le **Pass'Sport**, aide forfaitaire versée par l'État qui a bénéficié à près de 3,5 millions de jeunes depuis sa création, permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club ou un établissement sportif. Plus de deux licences annuelles sur cinq sont détenues par des enfants de moins de 14 ans, tranche d'âge ayant connu la plus forte progression : +8,6 % sur un an et +3 % sur quatre ans (source INJEP).

La pratique régulière et occasionnelle du sport pour les personnes en situation de handicap a augmenté grâce à la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH), qui a diffusé une large offre de pratique, d'accessibilité et d'encadrement (+3 points entre 2018 et 2022 de pratiquants sportifs réguliers : 47 % et +4 points entre 2018 et 2022 de pratiquants sportifs y compris occasionnels : 56 % - INJEP 2022). L'organisation des Jeux paralympiques est une occasion de promouvoir le sport pour le plus grand nombre, y compris pour les personnes en situation de handicap. C'est dans cette perspective que le déploiement du programme des « 3 000 clubs inclusifs » se poursuit en 2025 ainsi que celui des « 30 minutes d'activité physique quotidienne en établissements sociaux et médico-sociaux », concernant potentiellement 110 000 enfants dans plus de 2 300 structures.

S'agissant du **sport féminin** et alors que les Jeux olympiques ont été les premiers jeux paritaires de l'histoire, l'objectif est de poursuivre le développement de la pratique féminine à tous les âges de la vie (+4 points entre 2018 et 2023 sur la pratique régulière, avec 55 % de pratiquantes régulières contre 51 % en 2018 - INJEP). Les Jeux olympiques sont une occasion inédite d'accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles tout en soutenant la médiatisation et le développement économique du sport féminin.

La Stratégie nationale **sport santé** (SNSS) co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'activité physique et sportive (APS) un levier d'amélioration de l'état de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique. En 2025, le réseau des 500 Maisons sport santé (MSS) sera conforté avec une attention particulière portée sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers en politique de la ville. Un nouveau plan pour la période 2025-2030 sera lancé en 2025.

- Par une politique d'investissement en faveur des équipements sportifs

Le nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » a été annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan « 5 000 terrains de sport », déployé avec succès par l'ANS sur la période 2022 et 2023.

Ce plan « Génération 2024 » se déploiera selon trois axes : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives et les équipements structurants. De plus, 1/3 des projets devront être situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dispositif s'inscrit dans un objectif de cohésion sociale, dimension également importante des « 2h de sport en plus pour les collégiens » (2HSC) et des « 30' d'activités physiques quotidiennes » à l'école. Par ailleurs, et depuis 2023, **les politiques sociales** portées par le ministère sont renforcées. Une enveloppe est ainsi allouée en PLF 2025 afin de favoriser l'insertion par le sport.

- Par le renforcement des ressources humaines et la structuration de l'offre sportive

La qualité de l'accueil des nouveaux pratiquants passe par la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines (un encadrement formé, un accès facilité aux formations aux métiers du sport et un soutien à l'emploi au sein des fédérations et des clubs sportifs), une priorité réaffirmée pour le ministère et pour l'Agence nationale du sport.

Dans ce cadre, le MSJOP se mobilise pour faciliter le recours au salariat, par la promotion du métier d'éducateur sportif via la campagne « Le sport, des métiers, un avenir », par la valorisation des compétences des encadrants via la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) pour accélérer l'accès à la certification dans le sport, et par la promotion de l'apprentissage (nombre d'apprentis multiplié par 6 depuis 2018 dans la branche du sport).

Le nouveau dispositif « 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs » vise à répondre à l'afflux de licenciés et à permettre aux clubs de déployer une action renforcée au niveau local pour participer à l'insertion par le sport.

Pour mettre en avant la contribution du bénévolat et du volontariat, le ministère chargé des sports déploie une campagne de valorisation des compétences des bénévoles. Le soutien à la filière de l'économie du sport contribue à une transformation de l'offre sportive pour mieux répondre aux besoins de nouveaux publics. Il s'agit en particulier d'encourager l'innovation à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques, y compris le e-sport.

Enfin, l'accompagnement du développement de pratiques sportives inscrites dans un objectif de transition écologique et d'adaptation au changement climatique est indispensable.

Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le ministère porte une politique volontariste qui se traduit notamment, dans son lien avec les fédérations sportives délégataires, par le contrôle du respect de l'ensemble des obligations découlant du contrat d'engagement républicain.

Des moyens humains supplémentaires affectés aux services départementaux sont venus renforcer la lutte contre le séparatisme et toutes les formes de violences, notamment sexuelles, qu'il s'agisse du traitement des signalements ou de la généralisation de stratégies de prévention.

En cette année électorale post-JOP dans les fédérations, le renouvellement des agréments des fédérations sportives, qui doit intervenir d'ici la fin 2024, permettra d'apprécier l'application effective des dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette des objectifs et des indicateurs est stable par rapport à 2024.

Une seule évolution concerne, à l'indicateur 4.2 « Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs », un sous-indicateur qui devient un nombre pour information.

OBJECTIF mission

1 - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJOP soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics.

L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	60	60	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	9,7	10,5	12,5	13,5	14	15
Taux de licences féminines	%	16,7	18,6	23	26	26	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	non observé	16	17	17	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	18,2	non observé	26	27	27	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	3000	4000	13000	6000	7000	8000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	527	Non renseigné	1 200	1300	2 500	2800
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul : Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur « taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte ».

Le recensement des licences porte sur les licences annuelles des clubs sportifs affiliés à une fédération française sportive agréée. Un individu peut détenir plusieurs licences annuelles au sein d'une fédération (pratique du sport en compétition, fonctions d'encadrement, etc). Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement des données consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année correspondent aux données 2023, ceux de 2023 sont issus des données 2022. Ce décalage d'un an est dû au traitement des fichiers par l'INSEE et par le ministère chargé des sports.

Le site internet « HandiGuide des sports » permet de cibler les structures accueillant réellement des personnes en situation de handicap.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives en particulier pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés à la pratique sportive.

Les sous-indicateurs relatifs aux divers taux de licences restent des repères tendanciels intéressants à suivre sans pour autant être exclusifs d'autres données. Le dispositif Pass'Sport, par exemple, s'adresse à des pratiquants sportifs mais n'est pas uniquement réservé aux fédérations sportives. Les données sont corrélées sans être entièrement dépendantes. Par ailleurs, les taux de licences par public reflètent aussi la répartition des licenciés au sein des fédérations ; le maintien d'un indicateur constant peut aussi montrer, dans un

contexte d'augmentation générale des licenciés, les efforts sur des populations cibles, plus éloignées de la pratique.

S'agissant de la géographie prioritaire, le maintien d'un indicateur traduit la préservation des efforts engagés pour favoriser l'accès aux équipements sportifs et garantir une offre diversifiée au public les plus éloignés de la pratique sportive.

Les deux sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs engagés, soit auprès des personnes en situation de handicap (PSH), soit auprès du réseau des Maisons sport santé (MSS), traduisent la capacité des fédérations à engager leur club dans une démarche plus inclusive pour l'ensemble des publics.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une progression significative par rapport au constat 2023. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 suscitent un véritable engouement populaire qui engendrera, comme après chaque olympiade, une envie renforcée de pratique sportive en club. L'enjeu sera ensuite d'éviter les effets de baisse qui sont généralement observés en N+1.

Concernant les sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap et au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé, les données de 120 fédérations sportives agréées ont pu être traitées, 117 d'entre elles délivrant des licences annuelles pour la saison 2023 ou 2022/2023.

Le nombre de licences annuelles est de 16,5 millions en 2023.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	9,4	14	14	14	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,3	9,4	16	16	16	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	48,9	47,7	60	60	60	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38,3	35,8	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	11,8	11,4	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité des cibles.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

En 2024, 120 fédérations sportives sont agréées, dont 86 sont délégataires et 69 d'entre elles possèdent au moins une discipline sportive reconnue de haut niveau. On dénombre 37 fédérations olympiques et paralympiques, 55 fédérations unisport non olympiques, et 26 fédérations multisports ou affinitaires. En sus, 22 groupements nationaux sont aussi agréés

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	3	4	3	3	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	1	4	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2024 pour l'année comptable 2023.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan. Le mode de calcul suivant permet de scinder les fédérations en deux catégories différentes :

- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile ;
- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont donc élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

La situation financière des fédérations s'améliore habituellement selon un processus continu et passe ainsi, d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se retrouver dans une situation financière satisfaisante.

La cible 2025 porte donc sur les comptes de 2023.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur situation financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et de pratiquants,

développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Pour 2025, il est attendu moins d'une dizaine de fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations sportives à sortir d'une situation financière difficile, celles-ci sont incitées à créer et à mettre en œuvre de nouvelles offres de pratiques participant à l'augmentation de leurs recettes propres à moyen et long termes. La campagne de suivi des nouveaux contrats de délégation (qui s'est étalée de septembre 2023 à avril 2024) a permis d'aborder la situation financière des fédérations sportives.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une relative stabilité, notamment en raison de fragilité structurelle pour celles qui sont identifiées comme étant fragiles ou dégradées.

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées et les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives. Le contexte d'organisation de grands événements favorise la consolidation ou l'amélioration de la situation financière des fédérations. En 2024, à la suite de la coupe du monde de rugby ayant eu lieu en 2023, les fédérations de sports collectifs ont vu le nombre de licences annuelles délivrées augmenter de 6 points entre 2019 et 2023, contre 3 points pour les fédérations de sports individuels. Dans cette logique, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP de Paris 2024) regroupant en outre des sports individuels, pourraient impulser une augmentation du nombre de licences annuelles et faire diminuer le nombre de fédérations fragiles ou dégradées.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	1	1	1	1	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	30	57	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2025, il est identifié une fédération sportive dépendant à plus de 50 % des subventions de l'Agence nationale du Sport (ANS). Cependant, il se pourrait que des efforts significatifs de subvention pour les JOP de Paris 2024, entraînent la bascule d'une ou deux autres fédérations sportives dans cette catégorie. Il est aussi

admis que les efforts financiers de l'ANS vers les fédérations sportives dans l'optique des JOP de Paris 2024 se sont surtout étalés sur les exercices 2022 et 2023. Les cibles 2025, 2026 et 2027 demeurent inchangées.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 %, a connu une hausse significative entre 2022 et 2023 (+45 fédérations sportives). La période est marquée par la proximité des Jeux olympiques et paralympiques (JOP de Paris 2024) et par l'accompagnement financier de l'État, dédié à cette échéance majeure. Cette même période, dite « post JOP », c'est-à-dire les années 2025, 2026 et 2027, pouvant être marquée par une baisse significative des subventions de l'ANS, à la fois sur le volet développement des pratiques sportives et sur le volet performance, devrait mécaniquement accroître la valeur des indicateurs.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État. L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le MSJOP.

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	10	sans objet	5	Sans objet	6	Sans objet
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	sans objet	5	Sans objet	5	Sans objet
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	7	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des épreuves olympiques d'été et d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Son pris en compte les résultats des épreuves des JO inscrites au programme olympique suivant.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est actualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.2 : le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Les nations sont classées à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé à l'occasion des années des JP d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.3 : dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur a été limité aux sports olympiques d'été et d'hiver afin de répondre à l'objectif fixé par le président de la République de classer durablement la France dans le top 5 du classement des nations au JO. Afin d'avoir des critères de comparaison identiques, ce périmètre sera maintenu jusqu'à Los Angeles.

Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les JO et les championnats du monde des sports d'hiver ou d'été ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (hiver + été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations est calculé comme l'indicateur 3.1.2.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les indicateurs 3.1.1 et 3.1.2, ces cibles correspondent aux cibles fixées par le Président de la République (5^e rang aux JOP 2024).

Le sous-indicateur 3.1.3 est apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques. Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

Pour l'année 2026, post Jeux olympiques, les prévisions sont à envisager avec les précautions suivantes :

- le nombre de sportifs français mettant un terme à leur carrière après les Jeux de Paris sera important. Une baisse des performances globales est donc envisageable ;
- les moyens engagés pour la préparation des JOP 2024 laissera un héritage sur le système de performance français dont il est aujourd'hui difficile d'évaluer l'impact sur les championnats du monde 2026.

Il est donc envisagé de maintenir le 5^o rang mondial avec les précautions précitées.

Pour l'année 2027 (année non olympique), la cible reste identique à 2026 dans une perspective de maintien de rang de la France aux championnats du monde, qualificatifs pour les Jeux 2028. Cependant, cette cible prenant en compte de nouvelles disciplines, elle pourra être ajustée au regard de l'évolution des performances des équipes de France dans ces disciplines.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	78	82	85	85	90	90

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure le taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur sortie de la liste SHN, s'inscrivant dans l'objectif de leur double projet, sportif et professionnel, proposé.

Le champ de l'indicateur couvre donc l'ensemble des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu par l'État (RHN) pour 4 années.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues au départ d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS) afin d'identifier les sportifs concernés par l'enquête.

Par la suite, une enquête est diligentée auprès des directeurs techniques nationaux (responsables de l'inscription en listes ministérielles) afin de connaître la situation socioprofessionnelle deux ans après la sortie de liste.

JUSTIFICATION DES CIBLES

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions actualisées de 2024 sont attendues avec un taux d'insertion de 85 %.

Cette hypothèse se justifie, notamment, par une plus faible cohorte de sortie de liste, dont la cause principale serait la volonté de nombreux sportifs de ne pas mettre un terme à leur carrière sportive en vue d'une participation aux JOP de Paris 2024. En effet, la délégation qui s'est présentée a quasiment doublé le nombre de participants, que ce soit aux Jeux olympiques ou aux Jeux paralympiques. Il est donc probable que le nombre de sportifs qui sortira des listes ministérielles fin 2024 soit en très nette progression.

Ainsi, le suivi socioprofessionnel des champions olympiques deviendra un élément fondamental de l'héritage de Paris 2024. Dans cette perspective, des mesures concrètes ont été mises en œuvre, telles que :

- l'installation d'une commission interministérielle permanente du sport de haut niveau (10 ministères concernés) ;
- la création de cellules OFIRS (Orientation, Formation, Insertion, Reconversion, Suivi) dans chaque région sous l'égide des maisons régionales de la Performance (MRP) ;
- la création d'un portail numérique dédié au sport de haut niveau ;
- le renforcement des dispositifs de convention d'aménagement d'emploi (CAE), de convention d'insertion professionnelle (CIP) ou encore du parcours offert par l'association Afdas, etc.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques veille à ce que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et soient exemplaires. L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	71	81,5	100	100	100	100

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	82	100	100	100	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	87	52,5	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau Éthique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 et août 2024 par la Direction des sports auprès des fédérations sur la base de leur déclaration en croisant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations en fonction de la discipline et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il manque un suivi médical, il est considéré comme partiel.

Enfin, deux biais ne peuvent pas être évacués. Le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif au 1^{er} avril de l'année concernée (soit une centaine de sportifs par an pour toutes les fédérations).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Ainsi, l'indicateur 4.1 pour 2023 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Néanmoins, si l'objectif ne devrait pas être inférieur à 100 %, il convient de cibler de manière progressive celui-ci pour les années à venir. Un rappel aux fédérations de leurs obligations est effectué en début de chaque saison sportive.

S'agissant du résultat 2023, le taux de suivi des sportifs de haut niveau et des espoirs est en nette amélioration par rapport à 2022. Le faible taux de suivi des sportifs des collectifs nationaux s'explique probablement par l'attention particulière et prioritaire des fédérations donnée aux sportifs préparant les JOP 2024.

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	80	80	80	80

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : nombre de prélèvements recueillis auprès de l'ensemble des sportifs licenciés dans le cadre du programme annuel de contrôle	Nb				Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec le soutien budgétaire accru de ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, comparable à celui de l'Allemagne, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique en 2024 la cible à 80 % des prélèvements auprès d'une population sportive de niveau international ou national -, cet impératif se poursuit en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026, ce qui nécessite un suivi renforcé pour les futurs membres des délégations françaises au cours de l'année 2025.

Pour les sportifs ne pratiquant pas un sport de haut niveau, la lutte contre le dopage demeure un sujet de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage. Après les Jeux de Paris, l'objectif est de pérenniser les efforts réalisés pour cette catégorie de sportifs qui reste significative au sein de la population française.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS), etc), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	73,1	Non connu	77	78	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS, spécialités « Educateur sportif » et « Animateur », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.
Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul :

Ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec la qualification pour laquelle ils sont interrogés. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative.

Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés de la jeunesse et des sports au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.

La définition des cibles de 2024 à 2027 table sur une légère croissance du fait de la demande de pratiques sportives susceptibles de naître à l'occasion de l'année olympique et celle post-olympique et de ce fait, de besoins de professionnels encadrants. La réforme des diplômes professionnels en cours et la logique de rationalisation des certifications via notamment l'établissement de correspondances entre diplômes est aussi susceptible de faire augmenter le taux d'adéquation formation-emploi. La cible de 80 % pourrait constituer un plafond, difficile à dépasser. Les résultats 2022 et 2023 retrouvent les niveaux d'avant crise-sanitaire qui étaient déjà de bons résultats, stable dans le temps.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La définition des cibles de 2024 à 2027 a été construite sur l'hypothèse d'une légère croissance du fait de la demande de pratiques sportives susceptibles de naître à l'occasion de l'année olympique et celle post-olympique. Dès lors, il est prévu que la cible de 80 % (qui pourrait constituer un plafond difficile à dépasser) sera atteinte en 2026 et pérennisée en 2027. La réforme des diplômes en cours et la logique de rationalisation des certifications, via notamment l'établissement de correspondances entre diplômes, est aussi susceptible de faire augmenter le taux d'adéquation formation-emploi.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 39 343 970	9 400 200 9 826 327	0 0	301 068 465 248 392 939	0 0	349 470 465 297 563 236	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281 63 278 659	43 349 222 43 104 516	4 700 000 5 360 632	234 736 320 203 211 339	0 0	343 670 823 314 955 146	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692 7 995 882	805 169 805 169	0 0	25 344 176 24 844 176	0 0	33 815 037 33 645 227	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275 21 763 623	22 512 566 23 233 231	0 0	3 697 836 3 497 836	0 0	48 145 677 48 494 690	0 0
Totaux	129 488 048 132 382 134	76 067 157 76 969 243	4 700 000 5 360 632	564 846 797 479 946 290	0 0	775 102 002 694 658 299	15 000 15 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 39 343 970	9 300 200 9 926 327	0 0	301 079 817 148 461 924	0 0	349 381 817 197 732 221	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281 63 278 659	43 286 722 43 167 016	8 160 904 7 669 332	230 593 953 199 011 339	652 800 0	343 579 660 313 126 346	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692 7 995 882	805 169 805 169	0 0	25 397 439 24 897 439	0 0	33 868 300 33 698 490	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275 21 763 623	22 512 566 23 233 231	0 0	3 795 721 3 595 721	0 0	48 243 562 48 592 575	0 0
Totaux	129 488 048 132 382 134	75 904 657 77 131 743	8 160 904 7 669 332	560 866 930 375 966 423	652 800 0	775 073 339 593 149 632	15 000 15 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	129 488 048 132 382 134 131 966 008 131 363 901		129 488 048 132 382 134 131 966 008 131 363 901	
3 - Dépenses de fonctionnement	76 067 157 76 969 243 76 966 066 76 966 066		75 904 657 77 131 743 77 128 566 77 128 566	
5 - Dépenses d'investissement	4 700 000 5 360 632 6 292 632 4 563 882		8 160 904 7 669 332 8 601 332 6 872 582	
6 - Dépenses d'intervention	564 846 797 479 946 290 483 728 229 378 527 110	15 000 15 000	560 866 930 375 966 423 399 629 915 394 540 474	15 000 15 000
7 - Dépenses d'opérations financières			652 800	
Totaux	775 102 002 694 658 299 698 952 935 591 420 959	15 000 15 000	775 073 339 593 149 632 617 325 821 609 905 523	15 000 15 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	129 488 048 132 382 134		129 488 048 132 382 134	
21 – Rémunérations d'activité	78 711 533 79 490 296		78 711 533 79 490 296	
22 – Cotisations et contributions sociales	50 518 990 52 356 283		50 518 990 52 356 283	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	257 525 535 555		257 525 535 555	
3 – Dépenses de fonctionnement	76 067 157		75 904 657	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	76 969 243		77 131 743	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 999 074 19 565 320		20 836 574 19 727 820	
32 – Subventions pour charges de service public	55 068 083 57 403 923		55 068 083 57 403 923	
5 – Dépenses d'investissement	4 700 000 5 360 632		8 160 904 7 669 332	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882		3 460 904 4 472 582	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 700 000 3 196 750		4 700 000 3 196 750	
6 – Dépenses d'intervention	564 846 797 479 946 290	15 000 15 000	560 866 930 375 966 423	15 000 15 000
61 – Transferts aux ménages	27 250 000 7 410 000		27 250 000 7 410 000	
62 – Transferts aux entreprises	271 914 271 914		329 547 271 914	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	74 507 075 75 669 610		74 507 075 75 669 610	
64 – Transferts aux autres collectivités	462 817 808 396 594 766	15 000 15 000	458 780 308 292 614 899	15 000 15 000
7 – Dépenses d'opérations financières			652 800	
72 – Dotations en fonds propres			652 800	
Totaux	775 102 002 694 658 299	15 000 15 000	775 073 339 593 149 632	15 000 15 000

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	ANS - Agence nationale du sport	59 665 000	59 665 000
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	ANS - Agence nationale du sport	34 600 000	100 444 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 2300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	122	123	130
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	18	2	4
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i>	0	0	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>			
430101	<p>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</p> <p>Retenues à la source</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	1	1	0
Coût total des dépenses fiscales		148	133	141

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 343 970	258 219 266	297 563 236	39 343 970	158 388 251	197 732 221
02 – Développement du sport de haut niveau	63 278 659	251 676 487	314 955 146	63 278 659	249 847 687	313 126 346
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 995 882	25 649 345	33 645 227	7 995 882	25 702 608	33 698 490
04 – Promotion des métiers du sport	21 763 623	26 731 067	48 494 690	21 763 623	26 828 952	48 592 575
Total	132 382 134	562 276 165	694 658 299	132 382 134	460 767 498	593 149 632

Évolution des crédits Hors titre 2

Le montant des crédits hors titre 2 s'élèvent, en 2025, à **562,28 M€ en AE et 460,77 M€ en CP**. Cela représente une baisse de 13 % en AE et 29 % en CP par rapport à la LFI 2024.

Cette évolution s'explique essentiellement par :

- le débasage des mesures exceptionnelles ouvertes en 2024 dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques à Paris pour -65,7 M€ (AE=CP) tels que la billetterie populaire, les primes aux médaillés, la grande Cause nationale, l'animation territoriale des Jeux, etc. ;
- le décalage d'une année du plan « Génération 2024 », qui sera compensé en 2025 par le report des crédits non consommés en 2024.

Par ailleurs, des mesures nouvelles, pour un montant de 6,5 M€ en AE et 6,0 M€ en CP sont inscrites au budget du programme 219. Elles portent pour l'essentiel sur les dotations des établissements relevant du MSJOP (INSEP, CREPS, écoles du sport, musée du sport) principalement pour compenser l'impact de l'inflation des coûts énergétiques et la prise en charge de la dernière phase de passage au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques sport.

Enfin, des mesures d'économies, pour -24,4 M€ en AE et -24,6 M€ en CP, sont inscrites. Parmi ces mesures, figurent notamment l'économie réalisée par l'optimisation du dispositif Pass'Sport et l'évolution du dispositif des 2 heures de sport en plus au collège, la diminution des dotations en faveur de certains partenaires ou dispositifs du MSJOP (dont les grands évènements sportifs internationaux), et l'ajustement des crédits liés à l'insertion et des cotisations retraites des sportifs de haut niveau.

Les politiques publiques du ministère et ses dispositifs sont ainsi préservés en 2025.

Évolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs - CTS)

Pour 2025, les crédits consacrés à la masse salariale des CTS s'élèvent à 132,38 M€ en AE = CP, dont 38,7 M€ au titre du CAS pensions. L'évolution entre la LFI 2024 et le PLF 2025 représente une augmentation de 2,89 M€.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Plusieurs transferts sortants, d'un montant total de -6 545 € en AE=CP, sont inscrits et correspondent à l'adhésion aux prestations interministérielles de différents opérateurs et établissements. Les transferts sont destinés au programme 148 « Fonction publique » de la mission « transformation et fonction publique ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-6 545	-6 545	-6 545	-6 545
Action sociale interministérielle	► 148				-747	-747	-747	-747
Action sociale interministérielle	► 148				-830	-830	-830	-830
Action sociale interministérielle	► 148				-1 444	-1 444	-1 444	-1 444
Action sociale interministérielle	► 148				-156	-156	-156	-156
Action sociale interministérielle	► 148				-830	-830	-830	-830
Action sociale interministérielle	► 148				-2 374	-2 374	-2 374	-2 374
Action sociale interministérielle	► 148				-164	-164	-164	-164

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1390 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 442,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00	1 442,00
Total	1 442,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00	1 442,00

Entre 2024 et 2025, les emplois rémunérés par le programme restent stables.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	372,00	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 070,00	1 062,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00
Total	1 442,00	1 442,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	390,00
Services régionaux	0,00	1 052,00
Total	0,00	1 442,00

Les effectifs en administration centrale regroupent les directeurs techniques nationaux (DTN) et les entraîneurs nationaux (EN). Les services régionaux regroupent les conseillers techniques régionaux et nationaux (CTR/CTN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	429,00
02 – Développement du sport de haut niveau	689,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	87,00
04 – Promotion des métiers du sport	237,00
Total	1 442,00

La répartition des emplois par action est issue des lettres de mission des conseillers techniques sportifs (CTS).

L'action 2 relative au développement du sport de haut niveau représente 47,8 % des missions des CTS. L'action 1, qui concerne la structuration du mouvement sportif et le développement des pratiques pour tous, représente quant à elle 29,7 % des missions des CTS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	78 711 533	79 490 296
Cotisations et contributions sociales	50 518 990	52 356 283
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 238 147	38 684 245
– Civils (y.c. ATI)	37 198 647	38 644 245
– Militaires	39 500	40 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	13 280 843	13 672 038
Prestations sociales et allocations diverses	257 525	535 555
Total en titre 2	129 488 048	132 382 134
Total en titre 2 hors CAS Pensions	92 249 901	93 697 889
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le montant prévisionnel du CAS Pensions tient compte de la hausse du taux de contribution, fixé à 78,6 % au titre de 2025.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	88,98
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	95,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,39
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-3,27
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-3,09
Impact du schéma d'emplois	-0,02
EAP schéma d'emplois 2024	0,30
Schéma d'emplois 2025	-0,32
Mesures catégorielles	1,73
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,49
GVT positif	1,15
GVT négatif	-1,64
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,40
Indemnisation des jours de CET	3,35
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,05
Autres variations des dépenses de personnel	0,08
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Total	93,70

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » concernent principalement le retraitement de l'impact du paiement différé en 2024 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au titre de 2023 (passage au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques en 2023, débasé à hauteur de -3,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » correspondent à l'indemnité de rupture conventionnelle (+0,05 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Prestations sociales et allocations diverses » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'impact de la mise en œuvre du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (+0,08 M€).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						1 734 293	1 734 293
Poursuite adhésion au RIFSEEP - 3ème année	1 272	A	Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTS)	01-2025	12	1 734 293	1 734 293
Total						1 734 293	1 734 293

La mesure catégorielle d'un montant de 1,7 M€ correspond à la 3e année de mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels techniques et pédagogiques relevant du programme sport (CTS). Ce montant comprend une part liée au versement de l'IFSE et une part liée au versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000				
Total	9 100 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020. Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité. Il reste à ce jour 1,93 M€ de crédits à consommer.

Par délibération n° 33-2021 adoptée le 7 octobre 2021 relative aux crédits dédiés aux équipements figurant dans les CPER 2021-2027, le conseil d'administration de l'Agence a validé la répartition prévisionnelle par région métropolitaine des crédits alloués dans le cadre des CPER 2021-2027, soit 100 M€, ainsi que leurs modalités d'attribution. La méthode de suivi adoptée consiste à identifier au début de l'année N+1 certains des projets d'équipements sportifs financés par l'Agence au titre des différents dispositifs ouverts en année N, et ceux cofinancés par le conseil régional, parmi les plus structurants.

Pour rappel, le conseil d'administration de l'Agence a validé les engagements suivants au titre du CPER 2021-2027 :

- En Occitanie, le conseil d'administration du 20 juin 2022 a validé un engagement complémentaire à hauteur de 1,5 M€ par rapport à l'engagement initial de 9 M€, portant ainsi son engagement sur la période 2021-2027 à 10,5 M€ afin de soutenir les projets d'équipements sportifs nécessaires à l'optimisation de l'entraînement des athlètes au sein du CREPS CNEA de Font-Romeu (délibération 26.2022). L'engagement total de l'Agence passe donc de 100 M€ à 101,5 M€.
- En Hauts-de-France, le conseil d'administration du 6 octobre 2022 a approuvé l'accompagnement renforcé de l'Agence en faveur des équipements sportifs du bassin minier s'inscrivant dans le cadre de l'engagement de l'État pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais 2017-2027 et ainsi d'identifier sur ce territoire 1 M€ au titre du contrat de plan État-Région des Hauts-de-France 2021-2027 (délibération n° 34-2022).

Au total, à fin 2023, le montant des engagements de l'Agence nationale du sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ayant fait l'objet d'une validation par les régions est de 43,2 M€ répartis comme suit :

- 17,8 M€ en 2021 dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- 18,8 M€ en 2022 dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d’Azur.
- 6,6 M€ en 2023 dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Au 1^{er} septembre 2024, certaines régions n’ont toujours pas signé leur CPER (Normandie et Corse), et certaines régions ne disposent pas de volet sport dans leur CPER (Île-de-France et Normandie). Aucun dossier n’a donc pu être identifié dans ces régions.

Pour les dix régions ayant identifié les projets faisant l’objet d’un engagement de l’Agence (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d’Azur), les CP cumulés au 31/12/2023 s’élèvent à 11 158 160 €. Ce qui correspond à l’ensemble des crédits versés depuis 2021 sur les contrats CPER 2021-2027.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000					
La Réunion	6 875 000					
Martinique	5 625 000					
Wallis-et-Futuna	625 000					
Guadeloupe	5 625 000					
Guyane	5 625 000					
Saint-Martin	625 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000					
Nouvelle-Calédonie	500 000					
Mayotte	6 875 000					
Total	33 000 000					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

		Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Dans le cadre des CCT en Outre-Mer 2019-2022, l'Agence nationale du Sport (délibération 29-2019 du Conseil d'administration du 18 juin 2019) et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) avaient décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur quatre ans, ce qui représentait pour l'Agence un engagement global de 28 M€, diminué à 27 M€ suite à la signature d'un Contrat de Développement (CDEV) en Nouvelle-Calédonie en 2020 et d'un Contrat de Développement et Transformation (CDT) en Polynésie Française en 2021 portant sur des montants moins élevés que prévus.

Dans le cadre de la préparation des CCT 2024-2027, un avenant aux CCT pour 2023 a été conclu avec les territoires pour un engagement additionnel de 6,75 M€[1], portant l'engagement total de l'Agence à 33,75 M€ sur la période 2019-2023.

A fin 2023, le montant des engagements de l'Agence nationale du sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 34 123 292 €[2] répartis comme suit :

- 7 085 000 € en 2019
- 4 674 072 € en 2020
- 9 108 339 € en 2021 (et non plus 10 608 339 € suite à la renonciation par la commune des Abymes en 2024 (Guadeloupe) de sa subvention de 1,5 M€ pour la rénovation de sa piscine du fait de l'obtention d'une subvention européenne couvrant 100 % des dépenses)
- 4 904 735 € en 2022
- 8 351 146 € en 2023

Tous les engagements CCT de l'Agence ont été tenus pour la période 2019-2023 à l'exception de :

- En Martinique : le montant des dossiers financés par l'Agence et fléchés sur le CCT est de 5 549 920 € pour un engagement total de 5 625 000 €. Cela s'explique par le faible nombre de dossiers déposés dans le territoire et la demande par le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de non-comptabilisation des dossiers financés au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique ;
- A Saint-Martin : l'engagement additionnel de 125 000 € en 2023 n'a pu être honoré par l'Agence faute de dossier déposé.

Au 31/12/2023, les CP cumulés s'élèvent à 8 560 320 € (incluant la Polynésie française pour un montant de 428 673 €). Cela correspond à l'ensemble des crédits versés depuis 2019 sur les contrats CCT 2019-2022 et leurs avenants 2023.

[1] La Concertation interministérielle du 24 février 2023 a validé un engagement de 6,375 M€ (dont 0 en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon) mais l'Agence a décidé de maintenir son engagement respectivement de 250 k€ et de 125 k€ dans ces territoires, soit 6,75 M€ au total.

[2] Incluant la Polynésie française à hauteur de 900 086 €

En ce qui concerne la période 2024-2027, le CA du 30 novembre 2023 a validé la reconduction de l'engagement de l'Agence à hauteur de 28 M€ au titre des CCT (Délibération 51-2023).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
162 196 381	0	603 713 887	701 229 385	64 680 883

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
64 680 883	0 0	3 207 037	2 457 037	24 105 907
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
562 276 165 15 000	460 767 498 15 000	71 056 067	11 165 953	19 286 647
Totaux	460 782 498	74 263 104	13 622 990	43 392 554

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
81,95 %	12,64 %	1,99 %	3,43 %

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2025 indiquées dans l'échéancier ci-dessus sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219 « Sport », où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des $\frac{3}{4}$ des crédits du programme hors titre 2, hors programme équipements sportifs de proximité) pour lesquels la budgétisation est en AE = CP.

Cependant, le plan génération « 2024 », pour lequel aucun paiement ne sera effectué en 2024, générera un décalage entre AE et CP sur la période 2025-2027.

Justification par action

ACTION (42,8 %)

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	258 219 266	158 388 251	15 000	15 000
Dépenses de fonctionnement	9 826 327	9 926 327	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 893 376	2 993 376	0	0
Subventions pour charges de service public	6 932 951	6 932 951	0	0
Dépenses d'intervention	248 392 939	148 461 924	15 000	15 000
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971	0	0
Transferts aux autres collectivités	247 482 968	147 551 953	15 000	15 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	39 343 970	39 343 970	0	0
Dépenses de personnel	39 343 970	39 343 970	0	0
Rémunérations d'activité	23 624 516	23 624 516	0	0
Cotisations et contributions sociales	15 560 287	15 560 287	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	159 167	159 167	0	0
Total	297 563 236	197 732 221	15 000	15 000

Les crédits de cette action sont majoritairement destinés à l'Agence nationale du sport (ANS) et au dispositif « Pass' Sport ». Ils visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrivait dans le cadre de l'objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris de 2024. Cet objectif, qui a été atteint, est reconduit à l'horizon 2027.

L'ANS est chargée du soutien financier en faveur du développement des pratiques sportives, notamment en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclue avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019. Sur la base des éléments d'évaluation et du bilan de l'activité de l'agence, une nouvelle convention sera élaborée pour les années 2025-2029.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	39 343 971	39 343 971
Rémunérations d'activité	23 624 516	23 624 516
Cotisations et contributions sociales	15 560 288	15 560 288
Prestations sociales et allocations diverses	159 167	159 167

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 826 327	9 826 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 893 376	2 993 376
Subventions pour charges de service public	6 932 951	6 932 951
Dépenses d'intervention	248 392 939	148 461 924
Transferts aux ménages	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	247 482 968	147 551 953
Total	297 563 237	197 732 222

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (2,89 M€ en AE et 2,99 M€ en CP) sont en augmentation de 0,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.

Cette évolution résulte de :

- la mise en place du démonstrateur virtuel des JOP, dont la totalité des AE a été engagée en 2024 (-0,2 M€). Le solde, à hauteur de 0,1 M€ en CP, sera payé en 2025. Cet outil vise à la réalisation de démonstrateurs virtuels des solutions innovantes pour les équipements sportifs. Ils doivent permettre de mettre en visibilité l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, mouvement sportif) qui concourent à la construction, l'aménagement et/ou l'exploitation des lieux de pratique sur une thématique donnée. Ils visent notamment à projeter à l'international le savoir-faire français. Depuis son origine, un objectif défini par les acteurs tant publics que privés de la Filière serait d'asseoir l'héritage des JOP par la conception des sites olympiques ;
- la mise en place de la base de données DATA ES, à hauteur de 500 000 € en AE = CP.

La dotation permettra également de financer :

- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (0,46 M€ en AE=CP). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs (RES). Ce recensement est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire. Il s'agit de l'un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la pérennisation de l'enquête lancée en 2018 sur la pratique sportive en France (0,13 M€ en AE=CP). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;
- les dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive, essentiellement des prestations d'études juridiques ou d'appui sur des expertises particulières, pour un montant total de 0,10 M€ (AE=CP) ;
- la poursuite du développement des applications informatiques métiers suivantes, pour une dotation de 1,2 M€ (AE=CP) :
 - SIMS : outil permettant de dématérialiser le processus d'organisation des manifestations sportives, déployé sur l'ensemble du territoire français et qui va être adapté pour les manifestations non revendicatives par la préfecture de police de Paris ;
 - FOROMES : outil de gestion des parcours de formation et édition des diplômes dans le domaine du sport ;
 - EME : outil de gestion des établissements et des éducateurs d'activités physiques et sportives avec deux grands axes :
 - auprès des éducateurs sportifs (télédéclaration, instruction des dossiers, contrôle d'honorabilité, édition des cartes professionnelles) ;

- auprès des établissements d'activités physiques et sportives (déclaration des incidents et des accidents, dépôt de documents, planification des contrôles, honorabilité des exploitants).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement de subventions pour charges de service public d'un montant total de 6,93 M€ en AE=CP. Ce montant est en augmentation de 0,13 M€ par rapport à la LFI 2024 afin de répondre aux besoins du Musée national du sport (MNS) et de compenser, d'une part, l'impact de la hausse du coût de l'énergie, et, d'autre part, de couvrir la redevance annuelle due au titre de la convention d'occupation des locaux. La subvention au MNS passe ainsi de 3,17 M€ à 3,29 M€ en AE = CP.

La structure de cette subvention se répartit ainsi :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,54 M€ (+0,02 M€) pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- la part du fonctionnement qui représente 1,75 M€ (en 2023, elle était de 1,65 M€).

La subvention versée à l'ANS dans le cadre de son fonctionnement (principalement pour le financement de la masse salariale) relevant du développement des pratiques sportives reste identique à celle versée en 2024, soit 3,51 M€ (AE=CP).

Des subventions pour charges de service public seront également versées aux Écoles et à l'INSEP, pour un montant de 0,13 M€, pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à 248,39 M€ en AE et 148,46 M€ en CP, soit une diminution de -52,7 M€ en AE et -152,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.

Cette baisse s'explique avant tout par le débasage de plusieurs mesures exceptionnelles, notamment celles portant sur l'accompagnement des JOP 2024 et limitées à la seule année 2024 :

- l'animation territoriale des Jeux olympiques et paralympiques pour 4 M€ en AE =CP ;
- la grande Cause nationale pour 10,5 M€ en AE =CP dont 5 M€ pilotés par l'ANS ;
- la billetterie populaire pour 5,5 M€ en AE =CP. En 2023, une dotation du même montant avait également été ouverte ;
- des mesures non pérennes portées par l'ANS pour 15 M€ en AE = CP : ouverture des clubs pendant les JOP et soutien aux clubs sportifs pour le recrutement de 1 000 éducateurs sportifs ;
- Les dispositifs Pass'sport et 2 heures de sport pour 13,64 M€ : les cibles de ce dispositif sont revues en les fusionnant ;
- Le plan génération 2024 pour 100 M€ en CP ;
- La politique d'insertion pour 4,03 M€.

Agence nationale du sport (ANS) : 155,25 M€ en AE et 55,25 M€ en CP :

Le plan Génération 2024 sera doté de 100 M€ en AE et 0 M€ en CP. Cette évolution correspond à une révision du calendrier des décaissements sans affecter le montant global du dispositif.

Dispositifs hors ANS : 93,1 M€ en AE et 93,2 M€ en CP :

- Les dispositifs Pass'Sport et « 2 heures de sports supplémentaires au collège » sont dotés de 86,4 M€. La campagne 2025 du Pass'Sport vise à recentrer le public cible en conservant un objectif ambitieux « d'aller vers » les publics les plus à risque de décrochage. « 2HSC » connaît une refonte pour devenir une part collective du Pass'Sport. À l'aune du bilan réalisé sur les deux premières années

- d'expérimentation, il a été décidé de faire du dispositif une part collective et de recentrer ce dispositif sur les collèges situés en REP/REP+, pour se concentrer sur les territoires où le taux de licence est le plus faible et les personnes les plus défavorisées ;
- les actions en faveur de l'insertion professionnelle par le sport pour 1,97 M€ en AE=CP ;
 - la promotion du sport étudiant bénéficie d'une enveloppe de 1 M€ en AE=CP ;
 - le plan de sobriété énergétique est doté de 0,5 M€ en AE=CP afin d'accompagner et soutenir la politique de sobriété énergétique du sport notamment par l'intermédiaire du plan d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PCACC) ;
 - le sport en entreprise bénéficie d'une enveloppe de 0,25 M€ en AE=CP, afin de promouvoir le sport comme vecteur de bien-être en entreprise ;
 - la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux représentant une dotation de 0,99 M€ en AE=CP ;
 - les actions et le fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés dans les CREPS, intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature » pour 0,99 M€ en AE et 1,06 en CP. Les PRN sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. ;
 - le soutien au pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) pour 0,33 M€ (AE=CP) ;
 - les projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement - que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré pour 0,23 M€ (AE=CP). Le ministère chargé des sports continuant à faire du développement durable une priorité ;

Par ailleurs, dans la perspective des jeux de l'Océan Indien qui doivent se dérouler en 2025 aux Seychelles, une mesure de 0,5 M€ (AE=CP) est inscrite pour le financement de la participation de Mayotte et de la Réunion à cet évènement international (0,25 M€ chacune).

ACTION (45,3 %)**02 – Développement du sport de haut niveau**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	251 676 487	249 847 687	0	0
Dépenses de fonctionnement	43 104 516	43 167 016	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 485 113	13 547 613	0	0
Subventions pour charges de service public	29 619 403	29 619 403	0	0
Dépenses d'investissement	5 360 632	7 669 332	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882	4 472 582	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 196 750	3 196 750	0	0
Dépenses d'intervention	203 211 339	199 011 339	0	0
Transferts aux ménages	7 235 000	7 235 000	0	0
Transferts aux entreprises	271 914	271 914	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	74 659 639	74 659 639	0	0
Transferts aux autres collectivités	121 044 786	116 844 786	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	63 278 659	63 278 659	0	0
Dépenses de personnel	63 278 659	63 278 659	0	0
Rémunérations d'activité	37 996 361	37 996 361	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 026 303	25 026 303	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	255 995	255 995	0	0
Total	314 955 146	313 126 346	0	0

Les crédits dévolus à cette action ont vocation, d'une part, à soutenir la haute performance et les grands événements sportifs internationaux et, d'autre part, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau (SHN).

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux (GESI) :

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'ANS contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les projets de performance fédéraux (PPF) qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 ETPT de CTS auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois inscrit au PLF 2025 dont 663 rattachés à l'action 02), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

L'INSEP est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau, constitué des établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP ».

Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des SHN sur l'ensemble du territoire.

Le PPF, validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- un programme d'excellence : qui prend en compte la population des SHN et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- un programme d'accession : au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote la formation continue des CTS en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des GESI, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs de GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des SHN, aides aux SHN, retraite et couverture accidents du travail/maladies professionnelles des SHN :

En matière d'insertion professionnelle des SHN, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux SHN en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et

l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des SHN, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure, sur le programme « Sport », la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale. Par ailleurs, en 2024 une enveloppe est prévue pour faire suite au doublement prévu des trimestres maximum non cotisés compensables par l'État, passant de 16 trimestres à 32.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les SHN et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	63 278 660	63 278 660
Rémunérations d'activité	37 996 362	37 996 362
Cotisations et contributions sociales	25 026 303	25 026 303
Prestations sociales et allocations diverses	255 995	255 995
Dépenses de fonctionnement	43 104 516	43 167 016
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 485 113	13 547 613
Subventions pour charges de service public	29 619 403	29 619 403
Dépenses d'investissement	5 360 632	7 669 332
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882	4 472 582
Subventions pour charges d'investissement	3 196 750	3 196 750
Dépenses d'intervention	203 211 339	199 011 339
Transferts aux ménages	7 235 000	7 235 000
Transferts aux entreprises	271 914	271 914
Transferts aux collectivités territoriales	74 659 639	74 659 639
Transferts aux autres collectivités	121 044 786	116 844 786
Dépenses d'opérations financières		0
Dotations en fonds propres		0
Total	314 955 147	313 126 347

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à 13,49 M€ en AE et 13,55 M€ en CP.

Sur le partenariat public-privé (PPP) INSEP, la projection sur la période 2023-2027 repose sur les sous-jacents suivants :

- la dégressivité du loyer L1b lié au remboursement du financement des travaux de réhabilitation du site de l'INSEP dans le cadre du marché de partenariat ;
- l'application d'une évolution indiciaire des prix de 2 % par an entre 2024 et 2027 applicable aux loyers L2, L3 et L4.

La brique PPP FCT (fonctionnement) couvrait jusqu'en 2023 les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP.

Au total les crédits consacrés au PPP, intégrant le PPI, représentent 12,44 M€ en AE = CP sur le titre 3 (14,6 M€ en AE et 16,9 M€ en CP tous titres confondus).

Une enveloppe de 0,6 M€ en AE=CP est destinée à couvrir en 2025 le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Diverses dépenses sont prévues afin de mettre en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de Filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc.

Ces dépenses sont évaluées à 0,45 M€ (AE=CP) pour 2025.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public représentent un montant de 29,62 M€ en AE=CP.

Une subvention d'un montant de 25,80 M€ en AE=CP, est prévue pour l'INSEP, et est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 21,41 M€ en AE=CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation est de +0,45 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2024 afin de tenir compte des facteurs d'évolution de la masse salariale tels les revalorisation indemnitaires (adhésion au RIFSFEEP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses ;
- 4,03 M€ en AE=CP destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours. Ce montant est en augmentation de 0,96 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2024 afin de tenir compte de l'impact des surcoûts engendrés par la hausse du coût de l'énergie ;
- 0,24 M€ en AE=CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ en AE=CP correspondant aux crédits destinés à la formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Une dotation de 0,10 M€ en AE=CP en faveur des Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, est destinée à l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements.

Une subvention de 3,71 M€ en AE=CP est prévue pour le fonctionnement de l'ANS (financement de la masse salariale principalement) relevant du sport de haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les crédits d'investissement concernent en premier lieu l'amortissement du contrat PPP de l'INSEP (la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'établissement ainsi que les Écoles nationales étant

confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. infra).

Ainsi, dans le cadre du contrat PPP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières - voir supra). Pour 2025, l'amortissement du loyer d'investissement/financement (dit L1) en titre 5 est fixé à 2,2 M€ en CP.

Les crédits d'investissement couvrent également en 2025 les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP. Précédemment inscrits en titre 3, ces crédits sont désormais imputés en titre 5. Le montant prévu des crédits est de 2,2 M€ en AE = CP et financeront la reprise des toitures pour les bâtiments dont la situation est jugée « critique » (bâtiments D, G, H et I du site) et le lancement des travaux relatifs au drainage des archives afin d'améliorer les conditions de conservation des documents et ouvrages conservés à l'INSEP pour respectivement 1,4 M€ et 0,8 M€ ;

Au total, les dépenses d'investissement consacrées au PPP de l'INSEP représenteront en 2025 un montant de 2,2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP.

Subventions pour charges d'investissement

Cela concerne les opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés au titre de leurs investissements.

Une enveloppe de 3,2 M€ en AE=CP est prévue pour lancer les nouvelles opérations de rénovation suivantes :

- reconduire un plan GER des Écoles (0,6 M€) ;
- financer un plan GER pour l'INSEP (0,5 M€) ;
- financer les investissements des deux écoles nationales (0,82 M€ pour l'ENVSJ et 1,28 M€ pour l'ENSM).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention dédiés à cette action s'élèvent à 203,21 M€ en AE et 199,01 M€ en CP et couvrent :

- 1) la subvention globalisée de 96,7 M€ en AE=CP, attribuée à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau ;
- 2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de 65,83 M€ en AE=CP.

Cette enveloppe, en augmentation par rapport à la LFI 2024, a vocation à financer :

- les facteurs d'évolutions de la masse salariale telles que les revalorisations indemnitaires (telles que l'adhésion au RIFSFEEP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses (+1,47 M€).;
- l'impact pour 1,09 M€ du soutien aux projets de développement des CREPS de Vichy, Dijon, Montpellier, La Réunion et Pointe-à-Pitre ainsi que de la dernière phase du passage au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports.

- 3) la subvention pour le fonctionnement des CREPS, pour un montant de 8,83 M€ en AE=CP.

Cette subvention aux CREPS intègre :

- le financement du plan Étudiants Parcoursup en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport), pour un montant de 3,4 M€ en AE=CP ;
- l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, pour un montant de 5,3 M€ en AE=CP ;
- le financement de la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation), pour un montant de 0,15 M€ en AE=CP.

4) la prise en charge des cotisations retraite des SHN éligibles à ce dispositif, instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, est ajustée à 2,5 M€ en 2025 en AE = CP.

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des SHN, qui voit son montant reconduit à 3 M€ en AE=CP.

6) le rachat de trimestres de retraites des SHN pour 1,7 M€ en AE=CP ;

7) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à 0,27 M€ en AE=CP) ;

8) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) à hauteur de 11,05 M€ en AE=CP, soit une baisse de 5,36 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024 correspondant à la fin des mesures d'accompagnement de la délégation française aux JOP.

9) les subventions pour l'organisation de GESI, pour un montant de 11,31 M€ en AE et 7,11 M€ en CP (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE par des CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel) ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant identique à celui de la LFI 2024 soit 1,1 M€ en AE=CP ;

11) le financement du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de 0,29 M€ en AE=CP ;

12) une mesure nouvelle de 0,5 M€ en AE=CP est allouée au projet Sport Data Hub (SDH). Dès 2020, la direction des sports s'est engagée avec ses deux partenaires majeurs que sont l'ANS et l'INSEP, dans la mise en commun de moyens financiers et humains sur le Sport Data Hub, dispositif incontournable de traitement de la donnée (de toutes natures) pour rechercher la performance sportive de très haut niveau.

13) la reconduction de la dotation de 0,1 M€ (AE=CP) au titre de l'entretien et de la maintenance du portail France.sport créé en 2023. Ce dispositif est un outil commun dont la vocation première est de fédérer les acteurs du haut niveau autour d'un nom de domaine rassemblant le sport français et d'offrir des services personnalisés aux sportifs en leur apportant des réponses sur leurs préoccupations en matière de reconversion, d'insertion-professionnelle, de droits des SHN et de demandes d'accompagnements.

ACTION (4,8 %)**03 - Prévention par le sport et protection des sportifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 649 345	25 702 608	0	0
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169	0	0
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'intervention	24 844 176	24 897 439	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	24 744 176	24 797 439	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 995 882	7 995 882	0	0
Dépenses de personnel	7 995 882	7 995 882	0	0
Rémunérations d'activité	4 801 214	4 801 214	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 162 320	3 162 320	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	32 348	32 348	0	0
Total	33 645 227	33 698 490	0	0

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), en étroite interaction avec l'ANS promeut les activités physiques et sportives (APS). Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé/suivi médical des sportifs :

La stratégie nationale sport-santé (SNSS), inscrite dans le plan national de santé publique (PNSP) adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. Un nouveau plan pour la période 2025-2030, élaboré conjointement avec le ministère de la santé sur la base des conclusions et préconisations du rapport du Docteur Delandre, sera lancé en 2025.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit également permettre de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de quatre axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le MSJOP veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète, etc.).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des SHN ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents :

Avec ses partenaires, le MSJOP initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre.

De même, le plan « savoir rouler à vélo » a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale. L'objectif de ce programme est que tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Prévention du dopage :

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) et du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui a permis d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine devant être renforcée, un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations a été présenté dès l'automne 2020. Le ministère a en outre réaffirmé la position des Conseillers régionaux antidopage (CORAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication de deux instructions en 2020 et 2024, ayant pour objectif de renforcer le rôle des CORAD dans la lutte contre les trafics et, corrélativement, dans sa prévention. Des travaux relatifs à l'établissement d'une norme relative à la prévention du dopage dans les espaces de loisir marchands ont également été engagés

avec l'Agence française de normalisation et financés par le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipement sportifs :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et celui des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques mettent en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les services départementaux veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le MSJOP mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport/prévention de la radicalisation dans le sport :

La politique du ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de quatre piliers :

- prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport mais aussi prévenir la radicalisation ;
- prévenir les violences sexuelles/ veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées et les signalements traités ;
- responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporteurs).

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 995 880	7 995 880
Rémunérations d'activité	4 801 214	4 801 214
Cotisations et contributions sociales	3 162 319	3 162 319
Prestations sociales et allocations diverses	32 347	32 347
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	24 844 176	24 897 439
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	24 744 176	24 797 439
Total	33 645 225	33 698 488

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à 0,61 M€ en AE=CP en 2025.

Ces crédits couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de 0,20 M€ (AE=CP) à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2025 des enveloppes de 2024 consacrées au suivi médical et épidémiologique des SHN, et plus précisément en faveur de l'institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES), placé notamment sous la tutelle de l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à 24,84 M€ en AE et 24,90 M€ en CP, et se répartissent entre les dispositifs suivants :

- 1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (0,10 M€ en AE=CP), montant reconduit par rapport à la LFI 2024 ;
- 2) les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques : 0,38 M€ en AE=CP, soit la reconduction de la dotation de la LFI 2024 ;
- 3) les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (1,91 M€ en AE=CP sur les BOP régionaux, dotation identique à celle versée ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être ».

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les SHN ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

- 4) les actions de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 2,2 M€ en AE=CP ;
- 5) les subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de 12,16 M€ en AE=CP. Ce montant correspond à :

- une subvention de 10,9 M€ en 2025 attribuée par l'État à l'AFLD (autorité publique indépendante qui n'est pas un opérateur de l'État). La diminution de 0,5 M€ pour revenir à un niveau préolympique est à mettre en perspective avec la nécessité pour l'AFLD de poursuivre la diversification et le développement de ses ressources propres ;
- la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'AMA représente 1,25 M€ ;

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024 et de son suivi à compter de 2025, à hauteur de 0,20 M€ en AE=CP par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes).

7) la stratégie nationale sport santé (SNSS) se voit allouer une dotation de 7,5 M€ en AE=CP.

Cette dotation se répartit ainsi :

- les maisons sport santé (MSS) (7 M€ en AE=CP) : le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des sports et des Jeux olympiques et paralympiques ont confié au docteur Delandre la mission de formuler des recommandations pour accélérer le déploiement du sport santé. Ses conclusions n'ont pas encore été publiées mais des recommandations sur le financement des MSS et la prise en charge de l'activité physique adaptée (APA) sont déjà dans le débat public ;
- le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) : 0,5 M€ en AE=CP. Le FIACT s'inscrit dans la stratégie nationale sport et santé (SNSS) en mettant à disposition une plateforme dédiée à l'appel à projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail. Ce fonds a pour ambition de promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel, dans une logique d'engagement des employeurs afin de :
 - sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité ;
 - mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique d'activités physiques ;
 - mettre en place une offre d'activités physiques.

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) participent à cet appel à projets en transmettant les projets des MSS à la direction des sports.

8) les crédits d'intervention relatifs aux budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux : 0,4 M€ en AE et 0,45 en CP. Cette dépense d'intervention permet aux services déconcentrés tels que les DRAJES, de mettre en œuvre les politiques publiques impulsées par l'État en termes de prévention par le sport.

ACTION (7,0 %)**04 - Promotion des métiers du sport**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	26 731 067	26 828 952	0	0
Dépenses de fonctionnement	23 233 231	23 233 231	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 581 662	2 581 662	0	0
Subventions pour charges de service public	20 651 569	20 651 569	0	0
Dépenses d'intervention	3 497 836	3 595 721	0	0
Transferts aux ménages	175 000	175 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 322 836	3 420 721	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	21 763 623	21 763 623	0	0
Dépenses de personnel	21 763 623	21 763 623	0	0
Rémunérations d'activité	13 068 205	13 068 205	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 607 373	8 607 373	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	88 045	88 045	0	0
Total	48 494 690	48 592 575	0	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification :

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles :

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle :

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) :

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Le programme 219 « Sport » finance le dispositif à hauteur de 2,4 M€ en AE=CP.

École des cadres du sport :

L'École des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH du MSJVA, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en SDJES, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, l'EDC est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser la constitution de viviers, l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant relevant de cette action s'élèvent à 2,58 M€ en AE=CP, et sont stables par rapport à 2024.

Ils se décomposent de :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite à hauteur de 1,31 M€ (AE=CP) ;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur, comme les années précédentes, de 0,5 M€ (AE=CP). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi - formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement au niveau central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport pour 0,5 M€ en AE=CP ;

4) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, prévues à hauteur de 0,27 M€ (AE=CP) en 2025, qui sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA), service à compétence nationale rattaché à la directrice des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement de subventions pour charges de service public d'un montant total de 20,65 M€.

Cette dotation concerne cinq établissements : l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM), l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'INSEP et l'ANS.

Elle est destinée au financement des trois types de dépenses suivantes :

1) les dépenses de personnel des trois écoles nationales, à hauteur de 19,21 M€ en AE=CP. Cette subvention est en hausse de 0,50 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette enveloppe a vocation à financer les facteurs d'évolution de la masse salariale telles que les revalorisations indemnitaires, comme l'adhésion au RIFSFEPP prévue, le GVT et les mesures transverses ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (0,56 M€ en AE=CP) et par l'INSEP (0,25 M€ en AE=CP) dont les montants sont reconduits ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles à hauteur de 0,14 M€ (AE=CP) soit le même montant qu'en LFI 2024.

4) une partie des dépenses de fonctionnement courant des Écoles (0,49 M€ en AE=CP), soit une augmentation de 0,22 M€ par rapport à la LFI 2024 pour compenser partiellement la hausse des coûts de l'énergie ainsi que pour mettre en œuvre les politiques publiques du ministère des sports dans les domaines de la formation et du haut-niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action s'élèvent au total à 3,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (*via* l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national pour 0,18 M€ en AE=CP ;

2) les études relatives à la conception des certifications pour 0,2 M€ en AE=CP. Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux. La feuille de route interministérielle de l'emploi dans le sport, signée en novembre 2022, nécessite en effet une mobilisation de crédits supplémentaires. La déclinaison territoriale de cette feuille de route impose que des crédits puissent être consacrés par les DRAJES à la mise en place d'actions territorialisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'ANS, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'ANS.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	83 213 000	83 213 000	74 950 000	74 950 000
Transferts	83 213 000	83 213 000	74 950 000	74 950 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	6 985 594	6 985 594	7 127 741	7 127 741
Subvention pour charges de service public	6 985 594	6 985 594	7 127 741	7 127 741
ANS - Agence nationale du sport (P219)	270 875 694	270 875 694	259 175 694	159 175 694
Subvention pour charges de service public	7 228 548	7 228 548	7 228 548	7 228 548
Transferts	263 647 146	263 647 146	251 947 146	151 947 146
Ecoles nationales des sports (P219)	16 349 928	16 541 928	16 125 196	16 125 196
Subvention pour charges de service public	12 849 928	12 849 928	13 428 446	13 428 446
Dotations en fonds propres	0	192 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 500 000	3 500 000	2 696 750	2 696 750
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	26 036 463	26 497 263	27 000 511	27 000 511
Subvention pour charges de service public	24 836 463	24 836 463	26 325 511	26 325 511
Transferts	0	0	175 000	175 000
Dotations en fonds propres	0	460 800	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 200 000	1 200 000	500 000	500 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 167 550	3 167 550	3 293 677	3 293 677
Subvention pour charges de service public	3 167 550	3 167 550	3 293 677	3 293 677
Total	406 628 229	407 281 029	387 672 819	287 672 819
Total des subventions pour charges de service public	55 068 083	55 068 083	57 403 923	57 403 923
Total des transferts	346 860 146	346 860 146	327 072 146	227 072 146
Total des dotations en fonds propres	0	652 800	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	4 700 000	4 700 000	3 196 750	3 196 750

Le montant des SCSP s'établit à hauteur de 57,4 M€ en AE=CP. Ce montant est en augmentation de 2,4 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation prend en compte les facteurs d'évolution de la masse salariale telles que les revalorisations indemnitaires, comme l'adhésion au RIFSFEPP prévue, le GVT et les mesures transverses et les impacts liés à l'inflation et au coût de l'énergie.

Le montant des transferts diminue de 37,4 M€ en AE et de 117,35 M€ en CP par rapport à la LFI 2024. Cette baisse est notamment liée à :

- la diminution des crédits du dispositif Pass'Sport (10,45 M€) ;
- la rémunération des stagiaires de l'INSEP (0,2 M€) ;
- la diminution des crédits de l'ANS au titre du plan génération 2024 (100 M€ en CP) et des mesures JOP (26,7 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANS - Agence nationale du sport			71					71			
Ecoles nationales des sports			193	6	6			193	7	1	
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			282	27	6			282	25	2	
MNS - Musée national du sport			23					23	6	6	
Total ETPT			569	33	12			569	38	9	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	569
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	569
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Les emplois sous plafond et hors plafond dans le cadre du PLF 2025 sont identiques au schéma d'emploi 2024.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

Missions

Les missions de l'Agence nationale du sport (ANS) ont été confortées par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 et par sa nouvelle convention constitutive adoptée le 8 octobre 2019.

Les dispositions de l'article L.112-10 du code du sport prévoient que l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Elle a pour objectif de construire un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les groupements et acteurs du monde économique.

Dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, cette demande partenariale repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision. Ces instances permettent en effet de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives, et de la cohérence à leurs financements.

Tous les membres de l'ANS participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- le collège des représentants de l'État qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, le collège des représentants de l'État détient la majorité des voix. Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée. Les orientations de cette convention serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport. Ces projets sportifs associent à la fois des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2025

En 2025, les moyens financiers alloués à l'ANS connaîtront une baisse de 26,7 M€ en AE et 126,7 M€ en CP. Cette évolution s'explique par le débasage des mesures spécifiquement liées aux JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	270 876	270 876	259 176	159 176
Subvention pour charges de service public	7 229	7 229	7 229	7 229
Transferts	263 647	263 647	251 947	151 947
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	270 876	270 876	259 176	159 176
Subvention pour charges de service public	7 229	7 229	7 229	7 229
Transferts	263 647	263 647	251 947	151 947
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour 2025, le montant prévu des crédits budgétaires est de 259,18 M€ en AE et 159,18 M€ en CP. Cette baisse par rapport à 2024 s'explique par la fin de certaines mesures d'accompagnement aux JOP 2024 pour 26,7 M€ (AE=CP) et la prise en compte de la trajectoire du plan d'équipements génération 2024 qui fixe une baisse de 100 M€ en CP. Cette baisse n'est pas de nature à remettre en cause le déploiement du plan, le niveau d'engagements est maintenu en 2025 à hauteur de 100 M€ et le calendrier de CP sera ajusté en fonction du rythme d'avancement des projets. Le report des crédits non consommés sur 2024 sur les plans d'équipements est par ailleurs assuré en 2025.

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, est fixé à 160,1 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), se répartissant ainsi :

- Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux (FDJ) et des nouveaux opérateurs agréés, pour un montant de 100,4 M€. Ce relèvement du plafond fait suite à la suppression de l'affectation de la taxe sur les jeux exploités par la FDJ hors paris sportifs à l'ANS conformément aux nouvelles dispositions organiques de la LOLF. En contrepartie, le prélèvement sur la taxe sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux (FDJ) et des nouveaux opérateurs agréés est relevé à hauteur de 65,8 M€ ;
- Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives pour 59,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	71
– sous plafond	71	71
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'ANS est fixé à 71 ETPT en 2025, identique à celui de 2024.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur, mais qui n'est pas rattachée au programme 219.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'ENVSN est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme, dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022 et est prorogé en 2023. Ce COP permet d'inclure l'établissement dans une réflexion stratégique relative aux évolutions structurelles pour l'école. Dès la rentrée 2024, et dans le cadre du plan de transformation de l'École, les négociations viseront notamment à consolider les missions de l'ENVSN dans le secteur du nautisme au travers de la mise en place d'un nouveau COP pour une durée de quatre ans. À moyen terme, la gouvernance de l'établissement souhaiterait introduire une double tutelle sport/mer.

Le plafond d'emplois de l'établissement est stable en 2025.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique.

Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence.

L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne.

Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne.

Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Un COP signé le 4 février 2020, a été prorogé en 2023, afin de permettre à l'établissement de prendre un temps de réflexion stratégique dans une phase d'évolutions structurelles de l'école. Le prochain COP sera adopté lors du dernier CA de l'année 2024 pour une période de 4 ans et traitera :

- du renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique ;
- de la consolidation de la dynamique partenariale de l'ENSM avec les associations professionnelles.

Ses orientations stratégiques intègrent les politiques transverses du ministère, en particulier la transition écologique, part entière de l'activité de l'établissement.

Le plafond d'emplois est stable au titre de l'exercice 2025.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

La subvention pour charges de service public versée par le ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	16 350	16 542	16 125	16 125
Subvention pour charges de service public	12 850	12 850	13 428	13 428
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	192	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 500	3 500	2 697	2 697
Total	16 350	16 542	16 125	16 125
Subvention pour charges de service public	12 850	12 850	13 428	13 428
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	192	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 500	3 500	2 697	2 697

Les crédits inscrits en subvention pour charges d'investissement sont destinés à financer plusieurs projets d'investissement pour faire face au vieillissement du bâti à l'ENSM (réaménagement et mise en conformité des locaux, rénovation du bâtiment principal à Prémanon). Concernant l'ENVSN, ces crédits serviront à la construction d'une salle polyvalente multiplexe.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	199	200
– sous plafond	193	193
– hors plafond	6	7
<i>dont contrats aidés</i>	6	1
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des Écoles nationales s'élève à 193 ETPT en 2025.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un « grand établissement » au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

Les missions exercées par l'INSEP visent à favoriser, en liaison avec les fédérations sportives, les conditions de réussite des projets sportif et scolaire/professionnel des sportifs de haut niveau.

Pour ce faire :

- l'INSEP accorde une grande importance à l'accompagnement et à la formation des sportifs.

Cet effort se matérialise par l'accueil de 19 sports résidents, de 27 disciplines olympiques et paralympiques, de 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 547 accueillis à l'année, de 116 mineurs scolarisés de la 3^e à la terminale, ou encore de 200 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares.

Par ailleurs, l'INSEP propose de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales.

Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences d'excellence du sport de haut niveau.

La volonté de rester en cohérence avec les projets de performance fédéraux permet à l'INSEP de proposer des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, et de développer des actions centrées sur l'expérience. De nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels se développent grâce à cette démarche. Depuis la rentrée scolaire 2023, des formations en alternance issues de la création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) sont également disponibles.

Le cursus de formation délivré par l'INSEP se solde par l'obtention de titres propres ou par la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II).

Aux enjeux d'accompagnement et de formation des sportifs de haut niveau s'ajoutent :

- les objectifs de **fédération et de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques.**

L'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure). Elle s'appuie sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Épidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France.

L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. Le groupe ReFORM a été agréé centre de recherche du centre d'information et d'orientation (CIO) en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures.

L'INSEP mène des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive. Elle met en exergue des projets facilitant l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INSEP, signé le 3 décembre 2019 pour quatre ans et a été prorogé en 2024 pour un an. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

Perspectives 2025

Inscrite dans le contexte de l'héritage des JOP de Paris 2024, la trajectoire de l'établissement s'inscrit notamment dans la poursuite de l'entretien et de la modernisation de ses infrastructures et de son offre de services afin de lui permettre de poursuivre pleinement ses missions. Ces objectifs feront l'objet du COP 2025.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	26 036	26 497	27 001	27 001
Subvention pour charges de service public	24 836	24 836	26 326	26 326
Transferts	0	0	175	175
Dotations en fonds propres	0	461	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 200	1 200	500	500
Total	26 036	26 497	27 001	27 001
Subvention pour charges de service public	24 836	24 836	26 326	26 326
Transferts	0	0	175	175
Dotations en fonds propres	0	461	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 200	1 200	500	500

Pour 2025, il est prévu une Subvention pour charges de service public (SCSP) de 26,33 M€ en AE=CP, dont 21,41 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La SCSP de l'INSEP sera en progression d'environ 1,5 M€ par rapport à 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	309	307
– sous plafond	282	282
– hors plafond	27	25
<i>dont contrats aidés</i>	6	2
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INSEP sera stable à 282 ETPT en 2025.

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le MNS s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en quatre temps autour de quatre galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international du fait de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris en 2024. Fortement impliqué dans le cadre de la grande cause nationale 2024, le musée a complété son exposition permanente par un parcours autour de la thématique des « bienfaits du sport ».

Perspectives 2025

L'année 2025 débutera avec un nouveau COP pour l'établissement. S'appuyant sur une dynamique de modernisation de l'exposition permanente portée par le COP précédent, les perspectives du Musée seront portées sur l'héritage des JOP de Paris 2024 ainsi que sur l'accessibilité du Musée, la mise en lumière de la pratique de tous les publics visant à développer la pratique pour tous.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	3 168	3 168	3 294	3 294
Subvention pour charges de service public	3 168	3 168	3 294	3 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 168	3 168	3 294	3 294
Subvention pour charges de service public	3 168	3 168	3 294	3 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La LFI 2024 prévoyait une subvention pour charges de service public de 3,17 M€, dont 1,65 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP s'établira à 3,29 M€ en 2025, et permettra de financer la masse salariale de l'établissement, et une partie des dépenses de fonctionnement du Musée pour la réalisation des missions qui lui sont confiées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	29
– sous plafond	23	23
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant